

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**D FAS**

**2018 / 0154**

**ARRETE**

**Du**

**23 AOUT 2018**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de  
journée 2018 du Service d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association  
« APPUIS » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 25 juillet 2016 entre l'association « APPUIS » et le Département du Haut-Rhin ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « APPUIS » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles des services AED-AEDR sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	49 709 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	712 111 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	129 721 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0 €</i>
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>891 541 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	889 541 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	2 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0 €</i>
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>891 541 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2018 à 889 541 €**.

Les prix de journée sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018** :

<b>Type de prestation</b>	<b>Prix de journée</b>
Mesures classiques	7,28 €
Mesures renforcées	31,20 €

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2018 incluent le rattrapage de l'application des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs pour 2019.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2019, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** sont fixés à :

<b>Type de prestation</b>	<b>Prix de journée</b>
Mesures classiques	7,39 €
Mesures renforcées	31,65 €

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT